

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Compensation des désavantages : défis et bonnes pratiques dans les hautes écoles suisses

1. Situation de départ

Dans un souci d'égalité des chances, les hautes écoles suisses mettent en œuvre et coordonnent depuis un certain temps des mesures visant à compenser les désavantages subis par les personnes en situation de handicap¹ dans le cadre de la formation et de la formation continue². La compensation des désavantages est un défi de plus en plus important pour les hautes écoles : il s'agit d'une adaptation des conditions d'études et/ou d'examens dans le but de compenser les désavantages subis par les étudiants en raison de leur handicap. Dans ce contexte, les hautes écoles sont confrontées à un nombre croissant de demandes de mesures de compensation des désavantages et à un éventail plus large de handicaps invoqués.

Dans ce contexte, swissuniversities se prononce en faveur d'une position et d'une pratique communes en matière de compensation des désavantages dans les hautes écoles suisses. Les recommandations suivantes se limitent aux aspects qui, du point de vue des hautes écoles, nécessitent une clarification particulière et correspondent en substance à la [notice](#) publiée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la compensation des désavantages lors des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs. Pour des recommandations complètes sur la mise en œuvre de la compensation des désavantages dans les études, y compris la procédure de demande et le

¹ Le présent document traite de la manière dont les hautes écoles traitent individuellement des personnes qui font une demande de compensation des désavantages. Selon la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, sont considérées comme handicapées "les personnes qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres" (art. 1 CRDPH). La notion de handicap ne met donc pas l'accent sur la personne individuelle, mais sur le niveau social et ses barrières pour les personnes concernées.

² La plupart des hautes écoles en Suisse s'efforcent aujourd'hui d'assurer un accès sans barrière aux bâtiments et aux contenus d'apprentissage, gèrent des services spécialisés pour les personnes concernées (cf. annexe du présent document) et coopèrent dans le cadre de projets et de réseaux inter-hautes écoles sur ce thème.

conseil aux étudiants, swissuniversities renvoie au [guide](#) élaboré par le Réseau Études et handicap Suisse³ à l'intention des hautes écoles.

2. Garantir l'équité

Il convient de garantir aux personnes handicapées l'égalité des chances dans l'accès aux filières de formation et de formation continue ainsi que dans le déroulement des études. Cela s'appuie sur le principe de l'égalité de traitement et sur l'interdiction de la discrimination dans la Constitution fédérale (art. 8 Cst.), sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (art. 24 CRH) et sur la loi sur l'égalité des personnes handicapées (art. 2, al. 5 LHand). Les hautes écoles en Suisse sont donc tenues de compenser les désavantages subis par les étudiants en raison de leur handicap en adaptant de manière proportionnée les conditions d'études ou d'examens.

3. Aptitude aux études ou aux examens

La compensation des désavantages a pour objectif de modifier les conditions cadres (formelles) lors de la transmission des compétences et des contenus d'apprentissage ainsi que lors de l'évaluation des performances, de manière à garantir l'égalité des chances. En revanche, il n'est pas possible d'adapter les objectifs d'apprentissage (en termes de contenu).⁴

Les hautes écoles examinent à chaque fois, sur la base de la situation individuelle du requérant, des curricula et des profils de compétences dans la filière d'études ou de formation continue concernée ainsi que par rapport aux modules individuels, si des mesures sont nécessaires et lesquelles, afin que la personne ait les mêmes chances que si elle n'avait pas de handicap. Les mesures de compensation des désavantages doivent être proportionnées dans la mesure où l'utilité escomptée pour la personne concernée n'est pas disproportionnée par rapport aux dépenses économiques d'une haute école (art. 11 al. 1 LHand).

Les mesures de compensation des désavantages suivantes sont envisageables et peuvent être combinées (liste non exhaustive) :

- Temps de préparation supplémentaire lors d'examens oraux ou pour le traitement d'examens et de travaux écrits.
- Interruption des examens pour des pauses individuelles de récupération qui ne sont pas comptabilisées dans le temps de traitement.
- Prolongation de la période entre les examens
- Examen en ligne plutôt que sur place / ou dans une autre salle
- Autoriser ou mettre à disposition des moyens auxiliaires (p. ex. ordinateur portable, appareil de lecture ou autres moyens numériques)
- Utilisation de stratégies personnelles pour réduire le stress (par exemple, écouter de la musique avec des écouteurs).

Il n'existe aucun droit à une forme particulière de compensation des désavantages.

³ Le Réseau Etudes et handicap Suisse, créé à l'origine par certaines hautes écoles, est depuis mars 2023 un [réseau de swissuniversities](#).

⁴ Cf. le [guide](#) du Réseau Etudes et handicap en Suisse, selon lequel les étudiants atteints d'un handicap "doivent remplir les exigences centrales d'une formation/d'un examen de la même manière, une réduction des objectifs d'apprentissage n'est pas possible", p. 3.

4. Limites de la compensation des désavantages

Les hautes écoles ne sont pas tenues de compenser toutes les inégalités de fait.⁵ L'adaptation des conditions d'études ou d'examens est limitée lorsqu'il n'est plus possible de vérifier si les personnes concernées remplissent les conditions d'examen ou d'études.⁶ Cela vaut notamment pour les parties pratiques d'une formation ou d'une formation continue. Si une personne ne peut pas atteindre les objectifs d'apprentissage d'une formation ou d'une formation continue, même avec l'octroi d'une compensation des désavantages appropriée, son aptitude aux études ou aux examens n'est pas suffisamment donnée et la participation à une filière d'études spécifique peut lui être refusée. Il est donc d'autant plus important d'informer et de conseiller soigneusement les personnes intéressées par des études dans le cadre du processus d'inscription et d'admission.

5. Indication de la compensation des désavantages

Les compensations des désavantages ne doivent pas être mentionnées dans le diplôme ou le supplément au diplôme ou dans une autre attestation de qualification^{7 8}, d'une part en raison du risque de stigmatisation des personnes concernées. D'autre part, la jurisprudence du Tribunal fédéral se réfère à la protection de la confiance du public dans les certificats d'aptitude⁹. Selon cette jurisprudence, les certificats doivent uniquement indiquer quelles exigences de contenu la personne concernée peut remplir.

6. Conclusion

Les demandes de compensation des désavantages doivent être examinées au cas par cas et accordées lorsque l'adaptation des conditions (formelles) d'un examen ou d'un cursus permet de garantir l'égalité des chances dans l'acquisition et la justification des objectifs de formation. En revanche, l'adaptation (du contenu) des objectifs de formation n'est pas possible. En conséquence, la participation à un cursus donné peut être refusée si une personne ne peut pas atteindre les objectifs d'apprentissage d'une formation ou d'une formation continue malgré une adaptation appropriée des conditions (formelles). La mise en œuvre concrète de la compensation des désavantages relève de la compétence de chaque haute école.

⁵ Cf. [ATF 122 I 130 consid. 3c.aa.](#) et la [décision du Tribunal administratif du canton de Zurich du 18 octobre 2002 \[2P.140/2002\] consid. 7.5](#) concernant un examen d'admission au gymnase. Le tribunal administratif y apprécie entre autres la prise en compte seulement conditionnelle des erreurs typiques de dyslexie au motif qu'elles "ne peuvent être ignorées lors de l'évaluation de l'examen que si elles ne diminuent pas les exigences de contenu d'un examen".

⁶ Cf. [arrêt du Tribunal fédéral 2D 7/2011](#) ; [Tribunal administratif fédéral B 7914/2007 \(2008\)](#)

⁷ Cf. le [guide](#) du Réseau Etudes et handicap en Suisse, p. 5, ainsi que la [notice](#) du SEFRI sur la mise en œuvre de la compensation des désavantages lors des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs, p. 3

⁸ Il en va autrement des mesures dites de protection des notes qui, à la différence des mesures de compensation des désavantages, impliquent une adaptation des objectifs d'apprentissage et doivent donc être mentionnées dans les bulletins de résultats (voir Glockengiesser 2014, *Abgrenzung zwischen "Notenschutz" und "Nachteilsausgleich" auf der obligatorischen Bildungsstufe - eine Beurteilung aus rechtlicher Sicht*).

⁹ Cf. [jurisprudence du Tribunal fédéral sur la protection du public ATF 122 I 130](#) ; [notice](#) SEFRI, p. 3

Annexe

Services spécialisés des hautes écoles

swissuniversities

Écoles polytechniques fédérales

[EPFL École polytechnique fédérale de Lausanne](#)

[ETHZ Eidgenössische Technische Hochschule Zürich](#)

Hautes écoles universitaires

[UNIBAS Universität Basel](#)

[UNIBE Universität Bern](#)

[UNIFR Université de Fribourg](#)

[UNIGE Université de Genève](#)

[UNIL Université de Lausanne](#)

[UNILU Universität Luzern](#)

[UNINE Université de Neuchâtel](#)

[UNISG Universität St. Gallen](#)

[USI Università della Svizzera italiana](#)

[UZH Universität Zürich](#)

Hautes écoles spécialisées

[BFH Berner Fachhochschule](#)

[FHNW Fachhochschule Nordwestschweiz](#)

[FH Graubünden](#)

[HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale](#)

[HSLU Hochschule Luzern](#)

[HWZ Hochschule für Wirtschaft Zürich](#)

[Kalaidos Fachhochschule](#)

swissuniversities

[OST Ostschweizer Fachhochschule](#)

[SUPSI Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana](#)

[ZHAW Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften](#)

[ZHdK Zürcher Hochschule der Künste](#)

[Hautes écoles pédagogiques](#)

[HEP BEJUNE Haute école pédagogique \(Berne, Jura et Neuchâtel\)](#)

[HEP-VD Haute école pédagogique du canton de Vaud](#)

[HEP-VS Haute école pédagogique du Valais](#)

[HEP FR Haute école pédagogique Fribourg](#)

[HfH Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich](#)

[PHBern Pädagogische Hochschule Bern](#)

[PH FHNW Pädagogische Hochschule Nordwestschweiz](#)

[PHGR Pädagogische Hochschule Graubünden](#)

[PHLU Pädagogische Hochschule Luzern](#)

[PH NMS Pädagogisches Hochschulinstitut NMS Bern](#)

[PHSG Pädagogische Hochschule St. Gallen](#)

[PHSH Pädagogische Hochschule Schaffhausen](#)

[PHSZ Pädagogische Hochschule Schwyz](#)

[PHTG Pädagogische Hochschule Thurgau](#)

[PHZG Pädagogische Hochschule Zug](#)

[PHZH Pädagogische Hochschule Zürich](#)

[SUPSI Dipartimento formazione e apprendimento, Ticino](#)